

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°103/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	20 SEPTEMBRE 2024	20 SEPTEMBRE 2024
40	24	39		
<b>OBJET :</b>	Avenant n°2 – MAPA2023-14 – Travaux de réhabilitation des réseaux humides de la rue Michelet sur la commune de Fontvieille			
<b>RESUME :</b>	Il est proposé d’approuver et signer l’avenant n°2 au marché n°MAPA2023-14 passé selon une procédure adaptée.			

L’an deux mille vingt-quatre,  
le vingt-six septembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** M. MILAN Henri.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI-OGLOU Grégory à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De Mme DORISE Juliette à M. MARIN Bernard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. HERTZ Benoît à M. ARNOUX Jacques ;
- De Mme JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. OULET Vincent à Mme. PLAUD Isabelle ;
- De Mme PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent.

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2194-1 6° ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « assainissement des eaux usées » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°133/2023 en date du 26 octobre 2023 attribuant le marché au groupement d'entreprises CISE TP/ REHACANA ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission MAPA du 10 septembre 2024 ;

**Vu** le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

Une consultation avait été lancée pour des travaux de réhabilitation des réseaux humides de la rue Michelet située à Fontvieille lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Il s'agit d'un marché global à prix forfaitaires.

Ce marché a été conclu avec le groupement d'entreprises CISE TP/ REHACANA pour un montant estimatif de DQE de 685 584. 99 € HT.

Un avenant n°2 est devenu nécessaire pour introduire une modification de la répartition budgétaire entre les différents réseaux.

Cet avenant est pris sur les termes de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique puisqu'il ne comporte pas de modifications substantielles.

Les nouveaux montants de l'avenant n°2 sont les suivants :

Montant HT : 771 63.00 €

Montant TTC : 925 935.6 €

Réparti comme suit :

- **Tranche ferme :**

Budget Régie Eau :

- Montant HT : 239 076.34 €
- Montant TTC : 286 891.61 €

Budget Régie assainissement :

- Montant HT : 258 294.01 €
- Montant TTC : 309 952.81 €

Budget régie Eau pluvial :

- Montant HT : 139 552.65 €
- Montant TTC : 167 463.18 €

- **Tranche optionnelle 1 :**

Budget régie eau :

- Montant HT : 126 140.00 €
- Montant TTC : 151 368.00 €

- **Tranche optionnelle 2 :**

Budget Régie eau :

- Montant HT : 4 550.00 €
- Montant TTC : 5 460.00 €

Tranche optionnelle 3 :

Budget Régie eau :

- Montant HT : 4 000.00 €
- Montant TTC : 4 800.00 €

- **Total avec les options :**

Budget Régie eau :

- Montant HT : 373 766.34 €
- Montant TTC : 448 519.61 €

Budget Régie assainissement :

- Montant HT : 258 294.01 €
- Montant TTC : 309 952.81 €

Budget Régie eau pluvial :

- Montant HT : 139 552.65 €
- Montant TTC : 167 463.18 €

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré :

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux « MAPA2023-14- Travaux de réhabilitation des réseaux humides de la rue Michelet sur la commune de Fontvieille ».

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).